

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction générale des services

Direction générale adjointe action sociale enfance famille

Direction enfance et famille

FOIRE AUX QUESTIONS

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA
CREATION DE 30 PLACES D'ACCUEIL SEQUENTIEL**

**POUR LES ENFANTS AGES DE 0 A 17 ANS
CONFIES AU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Dernière mise à jour le : 19/06/2026

1 – Est-il possible de répondre à plusieurs associations sur le même territoire ?

Les candidatures doivent répondre à l'échelle définie dans le lot. Des mutualisations et des coopérations avec d'autres services dont il a la gestion et/ou avec d'autres organismes gestionnaires, ainsi qu'avec des acteurs de territoire sont possibles, mais ne seront retenues que les candidatures couvrant l'ensemble du territoire défini dans le lot. Ainsi pour un lot, un seul porteur de projet peut répondre.

2 – Précision sur la notion de « porteur de projet unique » :

L'appel à candidature repose sur une logique d'allotissement impliquant, pour chaque lot, un interlocuteur unique à l'échelle de la Maison départementale des solidarités (MDS) ou de l'inter-STEF concerné. À ce titre, les places rattachées à un lot doivent pouvoir être mobilisées sur l'ensemble du territoire correspondant et être portées par un seul porteur de projet, lequel deviendra l'opérateur autorisé à l'issue de la procédure de sélection.

3 – L'opérateur peut candidater pour un ou plusieurs lots. Dans l'hypothèse où le candidat répond à plusieurs lots, le décisionnaire peut-il attribuer seulement un ou quelques lots de la réponse du candidat ?

L'opérateur est libre de répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'une évaluation et d'un classement distincts. Ainsi, selon les résultats obtenus, un opérateur pourra se voir attribuer l'ensemble des lots auxquels il a répondu, certains d'entre eux uniquement, ou aucun.

Vous pouvez adresser vos questions concernant le cahier des charges de l'appel à projets à l'adresse suivante : aap-sem-def@herault.fr